



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT.

Procurations : Gérard BAKINN donne pouvoir à Maurice BERNARD
Yasmine GONAY donne pouvoir à Guy GENET

Absentes excusées : Gérard BAKINN, Claire DOMELAND, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

Votes exprimés

- Votes pour : 11
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_04_DEL

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune de Vif et le multi-accueil parental « La Coronille » pour l'année 2026

L'établissement d'accueil de la petite enfance « La Coronille » fait partie des déclinaisons de l'ensemble des propositions existantes qui permettent la réalisation d'une politique petite enfance sur la commune de Vif. Considérant que les actions menées par la structure « La Coronille » concourent à l'intérêt communal et à la politique de la municipalité, le CCAS de la commune s'engage à valoriser l'activité de l'association et décide d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers, matériels et techniques.

Soucieuse de mettre en place une politique active en faveur de la petite enfance et de proposer des réponses coordonnées qui correspondent aux besoins des familles, le CCAS de Vif apporte son soutien à « La Coronille ».

C'est pourquoi, en complément des objectifs propres que se fixe l'association lors de ses conseils d'administration, il convient de signer une convention annuelle qui organise les modalités de mise à disposition des locaux et fixe le montant de la subvention du CCAS de Vif pour l'année 2026.

Considérant la Convention Territoriale Globale (Ctg) 2023/2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les communes de Vif, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Le Pont de Claix,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention du CCAS pouvant être allouée au multi-accueil parental « La Coronille » à **27 000 €** pour l'année 2026 ;
- **DE VERSER** la subvention au multi-accueil parental « La Coronille » par le biais de 3 versements de 9 000 € chacun, aux mois d'avril, juillet et octobre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE(S) :

- Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le CCAS de la commune de Vif et le multi-accueil parental « La Coronille » ;
- Annexe 1 à la convention : Tableau des charges supplétives de l'année 2025.

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2026 du CCAS.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.